



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°22

(mis en ligne le 05-05-2026)

Réunion du : Jeudi 30 avril 2026

Responsable de séance : Mr Lionel D'ANTONIO

Secrétaire de la séance : Mr Fabrice BOSCO

Pôle Formation : Mr Nabil MARESNI - Mr Aimé BOUWE - Mr Fabrice BOSCO - Mme Solenne MOCKBEL
- Mr Houdeyfa JOLY - Mr Taj Alarab AOURARH - Mr Aimé BOUWE - Mr Lyes KERBA

Présents : Mr Frédéric RUIZ

Absents Excusés : Mr Sébastien PICCO - Mr Michel D'ANTONIO - Mr Éric GUERIN - Mr Philippe MOUDERY - Mr Claude BARBARA - Mr Christian POTARD - Mr Thierry BUTTEGEG - Mr Maxime ZOUAIN - Mr Éric DANTZER - Mr Franck SAYAG - Mr Gérard FRANTZ - Mr Pierre SCHIANO - Mr Nicolas AZZOPARDI - Mr Sid Ahmed FIDOUH - Mr André SCHIANO - Mr Alain TAXIL - Mr Lotfi MASTOUR - Mr Youness ABDALLAH

A titre consultatif : Mme Adèle CRETON (Responsable juridique)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

1. Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

PÔLE FORMATION

1 – FIA :

- Ecole d'arbitrage - FIA n°4 US Cheminots Grande Bastide - 2026.
- Les résultats ont été communiqués à la l'IR2F.
- Les observations des candidats ont commencé.

Le samedi 9 mai, le Pôle Formation organise le 1^{er} « **Rendez-vous des féminines** » qui est un rassemblement de nos féminines du District de Provence pour travailler sur divers ateliers avec la présence d'arbitres Féminines de la Ligue et de la Fédération.

La commande des écussons stagiaires est en cours, dès réception nous organiserons une cérémonie de remise avant la fin de saison.

2 - Examen d'accès à la Ligue :

Saison 2026-2027 :

Le pôle formation, sous l'égide du Président de CDA, étudie l'éventualité d'utiliser la note obtenue lors du test technique de rentrée comme un des critères de sélection pour prétendre à l'accès aux cours.

Si cette option est retenue, une communication avec les critères de sélection sera effectuée lors de l'AG arbitre de fin d'année et communiquée sur les PV de la CDA (PV de fin et de début de saison)

3 – Recyclage arbitres :

Le 1^{er} recyclage arbitre a eu lieu le samedi 25/04/26 au District de Provence. Cette séance a permis d'éclaircir des points de règlement ainsi qu'un rappel des bonnes pratiques. L'animation a été assurée par Mr BOSCO Fabrice, Mr Aimé

BOUWE et Mr RUIZ Frédéric accompagnés de nos jeunes formateurs Mme Solenne MOCKBEL et Mr Houdeyfa JOLY. Nous remercions Mme Sabrina DUFRESNE Membre du Comité Directeur pour sa présence et particulièrement pour la pertinence et la qualité de ses interventions lors des nombreux échanges.

La seconde séance est prévue le samedi 2 mai au District de 9h à 12h (accueil à 8h30).

ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1 - Impayés :

Il est rappelé aux arbitres de remplir toutes les rubriques des fiches d'impayé ou de frais. Les documents incomplets **ne seront pas traités**. Tous les formulaires doivent être transmis par courrier ou e-mail (format Word ou PDF) à la CDA, les « screen shot », photos et autres formats inexploitablement seront retournés et/ou non traités.

La 14^{ème} campagne de traitement est en cours. Vous retrouverez les impayés réglés dans la rubrique PV trésorerie (10 PV).

2 - Nouveauté Caméras embarquées :

Les premiers essais ont débuté sur diverses rencontres estimées « à risque ».

Nous utiliserons également le dispositif sur les finales.

Un point formation (utilisation et traitement des images) est prévu en visio-conférence avec le responsable délégué de la CDA le lundi 27/04/2026 à 19h.

À cette occasion, les équipes de la FFF ont réalisé un reportage immersif en suivant l'arbitre de la rencontre, Aliou Dieng.

Ce contenu montre le fonctionnement de ce dispositif et met en avant son intérêt pour apaiser le climat des rencontres.

Vous trouverez ci-dessous les contenus réalisés :

- La vidéo mise en ligne sur la chaîne YouTube de la FFF : <https://m.youtube.com/watch?v=w0ixx1zAIJM>
- L'article rédigé sur le site de la FFF : <https://www.fff.fr/article/16137-le-plan-de-protection-des-arbitres-en-action.html>

3 – Convocation arbitre CDA :

- Mr BARUTEAU Eric a été reçu 22/04/26 pour manquement à ses devoirs en exercice. Le dossier est transmis à la Commission de Discipline.

4 - Rencontres absences injustifiées :

RAS

DMA 2026 – 2027 - Dossier Médical Arbitre

La CDA a indiqué dans une communication récente aux arbitres d'anticiper le renouvellement de leur licence et donc leur DMA. Site du District de Provence : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Dossier Médical Arbitre saison 2025/2026.**

Les DMA sont a déposé physiquement à la CDA ou à l'accueil du secrétariat contre remise d'un reçu. Le DMA peut être déposé par un collègue, un membre de votre club ou autre, toujours contre remise d'un reçu à vos nom, prénom, ainsi que la qualité et la signature du déposant.

Aucun DMA dématérialisé ne sera accepté, seuls les originaux seront traités par la CDA et remis en plusieurs vagues au Médecin Fédéral pour la validation finale.

La CDA travaille sur une formule où une permanence sur une ou plusieurs journées ou après-midi pourraient être envisagées au District de Provence – selon disponibilités du Médecin Fédéral - afin de valider les DMA le jour du dépôt.

Les arbitres sont invités à contacter la CDA par téléphone aux heures de permanences ou par mail avec les nom, prénom et numéro de licence dans le corps du message afin de pouvoir répondre et indiquer si des examens médicaux sont à prévoir et de prendre les rendez-vous auprès des spécialistes si nécessaire.

Annexe ci-dessous.



CONFIDENTIEL

DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE NOTICE

1/7

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié(e) officiellement nommé(e) "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF) En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- **L'âge s'entend au 1^{er} juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée** •

Vous avez moins de 18 ans • vous êtes concerné(e) par la page 7 du DMA •

➔ **Vous devez :**

Renseigner **UNIQUEMENT** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

⊕ **CAS DES ARBITRES STAGIAIRES**

Présenter **UNIQUEMENT** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 7 du DMA.

Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus • vous êtes concerné(e) par les pages 2 à 6 du DMA •

➔ **Vous devez :**

Présenter un DMA en alternance avec un questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"



Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)

- **Lorsque vous devez présenter un DMA :** Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (page 2 à 5)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport :** En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées (page 6 du DMA)

RAPPEL : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de ligue (voir la rubrique « informations complémentaires » ci-dessous).

⊕ **CAS DES ARBITRES STAGIAIRES**

Suite à la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1^{er} DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 4. Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.

Vous avez 35 ans et plus • vous êtes concerné(e) par les pages 2 à 5 du DMA •

➔ **Vous devez :**

Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

RAPPEL : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de ligue.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

LORS DE LA PROMOTION D'ARBITRE DE DISTRICT À ARBITRE DE LIGUE :

- La continuité du cycle DMA /QS-Sport ainsi que la périodicité des examens cardiaques sont conservées.
- L'examen ophtalmologique exigé lors de l'arrivée en ligue est joint soit au DMA soit au QS-Sport suivant la période du cycle.

À SAVOIR

- Les praticiens qui effectuent vos examens (clinique, cardiaque, ...) peuvent demander des examens complémentaires.
- Concernant le DMA, lors de l'examen clinique le médecin émet une conclusion sur l'absence de contre-indication ou non à la pratique de l'arbitrage mais seule la commission médicale de district, ou de ligue, concernée délivre l'aptitude médicale au vu de l'ensemble des éléments, examens et informations constituant le DMA. Elle peut également demander des examens complémentaires.
- Votre district ou votre ligue sont là pour vous guider

TESTS PHYSIQUES ET TECHNIQUES

Tests physiques de rentrée 2026 :

La mise à jour du règlement intérieur et l'annexe avec les descriptifs des divers tests physiques (TAISA, SDS, SPRINT, FRACTIONNE) régissant les réussites et les échecs est en cours de consultation auprès de Membres de la CDA. Après vérification du service juridique, il sera transmis pour approbation au Comité Directeur pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Une communication sera effectuée lors de l'AG de fin d'année (ainsi que par PV) afin que les arbitres se préparent au mieux durant la trêve estivale.

Tests techniques rentrée 2026 :

La liste de questions (120) de laquelle sera tirée le test technique de rentrée l'été prochain est en ligne dans la rubrique ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Référentiel questionnaire arbitres 2026.

Elle est éditée en deux formats PDF et WORD pour permettre un travail personnel avec l'outil informatique au besoin.

Le règlement intérieur régissant les tests techniques est en cours de consultation auprès de Membres de la CDA. Après vérification du service juridique, il sera transmis pour approbation au Comité Directeur pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026.

Une communication sera effectuée lors de l'AG de fin d'année (ainsi que par PV).

COMMUNICATION

Liste de diffusion des messages à destination des arbitres :

Tous les arbitres ne recevant pas les e-mails de communication de la CDA doivent envoyer un e-mail à arbitres@provence.fff.fr avec les Nom Prénom et l'adresse e-mail dans le corps du message afin de faciliter la transmission au gestionnaire pour ajouter l'e-mail à la liste de diffusion.

Les arbitres qui lisent les PV et ont connaissance de collègues dans ce cas sont priés de bien vouloir leur communiquer la procédure par tout canal à leur convenance.

Pour la CDA :

Toutes les communications à la CDA doivent passer par l'adresse e-mail arbitres@provence.fff.fr (7/7 jours et 24/24 heures) avec vos références Nom Prénom et numéro de licence et/ou l'adresse e-mail officielle pour les clubs afin de faciliter le travail de recherche et pouvoir répondre dans les plus brefs délais. Il est également demandé de ne pas envoyer de photo (hors constat état de vestiaire, terrain impraticable, etc...) ou de « screen shot » par e-mail car souvent inexploitable. Ces demandes ne seront donc pas prises en compte.

Pour la Ligue Méditerranée

Par e-mail Jusqu'au vendredi 17h sur la boîte de la Commission Régionale de l'Arbitrage : cra@mediterranee.fff.fr
A partir de vendredi 17h, nous vous demandons de contacter (sms en priorité) le numéro d'astreinte suivant : [06.67.48.38.59](tel:06.67.48.38.59)

Aucun autre canal de communication ne sera accepté tel que : sms ou appels au(x) CTRA ni au(x) bénévole(s) de la CRA.
En vous remerciant du respect de ce protocole afin de préserver le droit à la déconnexion et la vie privée de chacun.

DESIGNATIONS

Nous rappelons que pour tout problème sur les désignations, vous devez contacter la CDA par mail à arbitres@provence.fff.fr (7/7 jours et 24/24 heures) ou par **SMS** sur le numéro de téléphone de la permanence au **06.72.49.15.50** (9h-19h pour le droit à la déconnexion et respect de la vie privée)

Rappel :

Pour les catégories - D1 - D2 - D3 – Féminines D1 à 11 et à 8, les désignations sont effectuées plusieurs jours en amont. Tous les kilométrages sont contrôlés, mais il est demandé aux arbitres de le vérifier et d'informer immédiatement la CDA par mail de toute anomalie afin d'éventuellement corriger ce dernier. A noter qu'une fois la rencontre passée, plus aucune demande de régularisation sur le kilométrage ne sera prise en compte et l'indemnisation sera celle prévue après le contrôle initial effectué par la comptabilité.

Indisponibilités :

Nous rappelons aux arbitres de déposer leur(s) indisponibilité(s) sur leur espace personnel. Il n'est pas nécessaire de doubler cette demande par mail à la CDA. Seuls les cas où il est impossible de la déposer (déjà désigné, BUG), doivent être signalés par mail sur la boîte de la CDA afin de vous déprogrammer et de rectifier votre fiche arbitre.

RAPPORTS

La CDA constate malgré les multiples rappels, le laissé aller toujours grandissant tant dans la qualité que dans la remontée en temps et en heure des rapports va entraîner des mesures afin d'endiguer cette spirale négative nuisant au bon fonctionnement de nos compétitions (résultats et classements) et des Commissions associées (statuts et règlements, discipline, etc...).

Le 1^{er} rassemblement de « recyclage arbitre » est prévu le samedi 25/04/2026 au District de Provence. Une trentaine d'arbitre sont convoqués pour aborder les thématiques : Rapports (où, comment, quand & à qui), LOI-3 (nombre de joueurs), LOI-12 (SA motifs, gestion des conflits & protection des joueurs), les règlements sportifs & compétitions et les PV (où, pourquoi).

Rappels Diverses Commissions - rapports arbitres manquants :

- Mr ZINSOU Romaric - U12 Critérium N°55153458 – AS AIX – FC SEPTEMES – 21/03/26 (rappel)

Rapports / FMI non conformes :

- Mr CLIGNY Albéric
- Mr ABDALLAH Mounir
- Mr SADAOUI Adam
- Mr DJERROUD Mourad
- Mr TAGUIA Abderrahim

DEMANDE ARBITRE SAISON 2025/2026

Les demandes d'arbitres -même tardives- doivent être effectuées exclusivement avec l'adresse e-mail officielle du club à arbitres@provence.fff.fr, afin de retrouver toute demande en cas de litige ou contestation ultérieure. L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre.**

Dans tous les cas, **le numéro de la rencontre** doit apparaître clairement afin d'éviter toute erreur. La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Nous rappelons que, dans le cas d'un club ayant fait une demande annuelle, elle sera prise en compte pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur, et ce, dans un souci d'équité sportive. Toute demande d'arbitre faisant doublon effectuée par un autre club sur une rencontre à l'extérieur, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

Pour les tours de Coupe de Provence restants, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux et assistants sont systématiquement désignés.

DESIGNATIONS SUR DECISION DE DISCIPLINE :

03/05/26 :

JEUNESSE GRIFEUILLE / USM ENDOUME CATALAN - U14 D3 – 3 arbitres et 1 délégué (à charge de JEUNESSE GRIFEUILLE)

Demandes arbitre ponctuelles :

Mai :

02/05/26 :

- OLYMPIQUE MALLEMORTAIS U11 Criterium N°55153100
- OLYMPIQUE MALLEMORTAIS U12 niveau 1 N°55153732
- CAM PHENIX U11 Niveau 2 N°55330308
- FC COTE BLEUE CARRY SAUSSET U12 Niveau 1 N°XXX
- AILES AIRBUS HELICOPTERS Vétérans à 8 N°53698966

03/05/26 :

- ASC LA BATARELLE U15 D4 N°54627588
- MSO U14 D4 N°54617568
- SMUC U15 D3 N°54627721
- JS ISTRES U15 D3 N°XXX
- SC EYGUIERES U14 D4 N°54617907
- FCB LES OLIVES U15 D3 N°54627591
- AS GRANS U14 D3 N°54619556
- OLYMPIQUE ROVENAIN U15 D2 N°54618169

- SALON BEL AIR FOOT U14 D3 N°54619552
- AS GEMENOSSIENNE U15 D2 N°54618463
- CA PLAN DE CUQUES U16 D1 N°XXX + Assistants
- UGA ARDZIV U17 D2 N°54619015
- SPC SAINT CANNAT U17 D2 N°54618690
- FO VENTABREN U17 D2 N°54618688

08/05/26 :

SC EYGUIERES Loisirs N°55250439

09/05/26 :

AILES AIRBUS HELICOPTERS Vétérans à 11 N°53698577

10/05/26 :

FC CARNOUX U16 D2 N° 54615805 - US VELAUX U16 D2 N°54615278 - AEC CASTELLANE U15 D2 N°54618473 – US MICHELIS U15 D4 N°54619261 – OCC 15 D4 N°54619141 - FC LAMBESACN U10 Niveau ? N° ? - SC EYGUIERES U14 D4 N°54617913 – OCC U15 D4 N°54619141

22/05/26 :

ASM ST LOUP U15 D2 N°23879049

Demands arbitre saison :

- ASC DE LA BATARELLE - **U15 D4**
- BLANCARDE CHARTREUX - **U16 D2**
- AS BOUC BEL AIR - **U16 D2**
- SPC ST CANNAT - **U17 D2**
- FC CARNOUX - **U16 D2**
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE - **U16 D2**
- EOURES CAMOINS TREILLE S - **U15 D2**
- FC DE L'ETOILE ET DE L'HUVEAUNE - **U14 D2 - U15 D3 - U15F à 11 - U16 D2**
- US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE - **U15 D2**
- FC LANCONNAIS - **U15 D3 – U17 D2**
- FA MARSEILLE FEMININ - **U15 F à 11**
- OYMPIQUE DE MARSEILLE - **U15 D3 (équipe U15 F)**
- US MICHELIS - **U16 D2**
- OLYMPIQUE PEYNIER - **U16 D2**
- SC PEYPIN - **U16 D2**
- CAM PHENIX - **Vétérans 11**
- ET S PORT SAINT LOUIS DU RHONE - **U14 D4 - U15 D2**
- US PUYRICARD - **U14 D4 - U15 D3 - U16 D2 - Vétérans 11**
- FC ROUSSET SVO - **U16 D2**
- USC DE ROUVIERE MARSEILLE - **U17 D2**
- SALINS DE GIRAUD - **Séniors Loisirs**
- SALON BEL AIR FOOT - **U15 D2 – U17 D2**
- FC LE THOLONET - **U14 D3 – U15 D3 – U17 D2**
- FC ST VICTORET - **U13 – U14 D4 – U15 D2 & D3 – U16 D2 – U17 D2**

- FO VENTABREN - **U17 D2**
- J.S. DES PENNES - MIRABEAU - **U15 D2**
- USPEG - **U16 D2**
- US EGUILLES - **U16 D2**
- SC ALLAUCH - **U17 D2**

DIVERS

Divers :

Nous enregistrons le départ vers la Ligue de Bretagne de Monsieur OUSSENIN R. Adrache au 04/05/26. La CDA remercie Adrache pour les services rendus en Provence et lui souhaite une bonne continuation dans l'exercice vers sa nouvelle destination.

Le Président de la séance :

M. Lionel D'ANTONIO

Le Secrétaire de séance :

M. Fabrice BOSCO

